

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

N°021

En exercice : 53

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Présents : 41

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 FÉVRIER 2022

L'AN deux mille vingt-deux, le 10 février, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 4 février 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, DANDRIEUX Dominique , MESSEZ Marie-francoise , ALLAIN Philippe, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, DA SILVA Solene, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean Paul, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, KARMAN Jean jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadege, YAOU Fatima.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Jerome LEGENDRE	Madame Marie-francoise MESSEZ
Madame Kourtoum SACKHO	Madame Solene DA SILVA
Madame Christiane DESCAMPS	Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Maryse EMEL	Monsieur Miguel MONTEIRO
Monsieur Lewis CHARTIER	Madame Mizgin OZHAN
Madame Margaux HOUIS	Monsieur Pierre SACK
Madame Marie Amelie ANQUETIL	Madame Marie-pascale REMY
Monsieur Zishan BUTT	Monsieur Yonel COHEN-HADRIA
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR	Madame Katalyne BELAIR

Secrétaire de séance : Sandrine DESIR

DGA Administration Générale/ Direction du Conseil et des Affaires
Juridiques/Service des Affaires Juridiques et du Domaine

OBJET : Acquisition en VEFA d'un volume brut de béton à usage d'équipement d'accueil jeunes enfants sis 172 avenue Jean Jaurès, dans le périmètre de la ZAC de l'Eco-quartier du Fort d'Aubervilliers auprès de la société Woodeum

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Karine FRANCKET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1311-9 à L1311-12, L2121-29, L2122-21 et L2241-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.261-1 et suivants ;

Vu l'arrêté de permis de construire délivré le 29 septembre 2021 autorisant la réalisation d'un ensemble immobilier sis 172 avenue Jean Jaurès, dans le périmètre de la ZAC de l'Eco-quartier du Fort d'Aubervilliers ;

Vu le courrier de la société WOODEUM en date du 24 décembre 2021 par lequel cette dernière sollicite la Ville sur l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement d'un local en l'état de coque brute de béton d'une superficie de 800 m² ;

Vu l'estimation de la valeur de la parcelle par le Service des Domaines en date du 17 décembre 2021 ;

Considérant que la réalisation d'une crèche répond aux besoins de la commune d'Aubervilliers dans le domaine de la petite enfance ;

Considérant que l'acquisition en VEFA par la ville d'Aubervilliers de ce local brut de béton d'une surface de 800 m² représente une opportunité en vue de réaliser une crèche municipale ;

Adoption à la majorité par 48 pour, 2 contre (Jean jacques KARMAN, Safia BOUCHA)

DELIBERE :

APPROUVE l'acquisition en l'état futur d'achèvement (VEFA) auprès de la société WOODEUM ou tout substitué du lot pour un montant total de un million trois milles deux cents euros hors droits, hors frais, hors taxes (1 003 200 € H.T.) soit un million deux cents trois mille huit cents quarante euros toutes taxes comprises (1 203 840 € TTC) ;

DIT que les sommes dues à la société Grand Paris Aménagement seront versées à l'issue de chaque ouvrage selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 35% de la somme totale après le vote du budget extraordinaire par le Conseil municipal (avril 2022)
- 10% de la somme totale à la fin du plancher haut R-1 (juillet 2022)
- 10 % de la somme totale à la fin du plancher haut RDC (octobre 2022)
- 10% de la somme totale à la fin du plancher haut RDC (novembre 2022)
- 10% de la somme totale à la pose de la première menuiserie de l'ensemble immobilier (janvier 2023)
- 5% de la somme totale hors d'eau (juin 2023)
- 20% de la somme totale au moment de la mise à disposition anticipée (2 mois avant la livraison)
- 5% de la somme totale DAT (2 mois avant la livraison)
- 5% de la somme totale à la livraison (2^e trimestre 2024)

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition à intervenir ainsi que tout document afférent à cette opération ;

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux crédits des exercices en cours ;

DIT que le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité ;

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 14/02/22

Accusé en préfecture :

93-219300019-20220210-lmc123463-DE-1-1

Publiée le : 11/02/22

Certifiée exécutoire : 11/02/22

Le Maire,

Karine FRANCLÉ



